

COMPTE RENDU
Séance du 23 FEVRIER 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/02/2018

Date d'affichage : 26/02/2018

Absent excusé : Hélène VINSONNEAU

Absent :

Secrétaire de séance : Christian SUTTER

ORDRE DU JOUR

D184/2018 : Comptes de gestion Commune et Assainissement

Le Conseil Municipal,
après s'être assuré que le Receveur, Madame Nathalie CREUSOT a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'année 2017,

DECLARE que les comptes de gestion : du Service Assainissement et de la Commune dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D185/2018 : Compte Administratif Budget Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé DESSAUX, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 de la Commune et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres et les mandats délivrés,

Considérant que M. Bernard JAMEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat exercice 2016	Affecté à investissement 2017	Résultat exercice 2017	Résultat de clôture 31/12/2017
Investissement	- 10 445,77		-24985,22	-35 430,96
Fonctionnement	185 923,22	10 445,77	21999,06	197 476,51
TOTAL	175 477,45		- 2 986,16	162 045,52

Affectation des résultats :

Compte-tenu des restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 30 000 €, le déficit d'investissement est de $35\,430,96 + 30\,000 = 65\,430,96$ €

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter l'excédent de fonctionnement de **197 476,51** € comme suit au B.P. 2018 :

- **65 430,96 € au 1068** pour combler le déficit d'investissement
- le reste, soit **132 045,55 € au 002** résultat de fonctionnement reporté.

Le Maire s'est retiré pour le vote.

D186/2018 : Compte Administratif Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé DESSAUX,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 du Service Assainissement, les titres et les mandats délivrés,

Considérant que M. Bernard JAMEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances du Service Assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat exercice 2016	Affecté à l'investissement	Résultat exercice 2017	Résultat de Clôture au 31/12/2017
Investissement	1 123,42		1 588,27	2 711,69
Exploitation	16 142,70		7 338,92	23 481,62
	<hr/>			<hr/>
	17 266,12		8 927,19	26 193,31

Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter l'excédent de fonctionnement de **26 193,31** € comme suit au B.P. 2018 :

- **26 193,31 € au 002** résultat de fonctionnement reporté.

Le Maire s'est retiré pour le vote.

D187/2018 : Dépôts sauvages – nouvelle procédure

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune se trouve face à des incivilités, tels que les dépôts sauvages d'ordures ménagères, gravats, matériaux ou autres produits correspondant à des déchets inertes sur le domaine public communal.

Le Maire propose d'instaurer un forfait d'intervention sur voirie d'un montant de 500,00 €, lié à l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine public communal. Ce forfait sera à facturer lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés par Monsieur le Maire ou la gendarmerie.

L'exposé entendu et après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- ❖ Appliquer ce forfait garantissant l'hygiène publique
- ❖ Signer tous documents à ce sujet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

D188/2018 : Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales.
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres de Gestion (12,1 %, en 2016).
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 a créé, en janvier 2018, **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au service pilotage de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

D 189/2018 : Choix de l'entreprise pour travaux en forêt

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux ont été programmés dans la forêt communale (cf délib n° 163 du 20 octobre 2017) dans les Parcelles 13.r, 26.r, 24.r et 34.r. Un appel d'offres a été demandé pour faire jouer la concurrence.

Deux entreprises ont été consultées : l'ONF et l'entreprise AUGIER Patrick de Linexert. Voici les résultats :

Travaux sylvicoles Entreprise Augier	Surface	Montant
-Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements (parcelle 13.r)	2,00	1 170,00 €
-Dégagement mécanique des régénérations naturelles (parcelle 26.r)	2,50	1 050,00 €
-Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements (parcelle 24.r)	6,49	3 829,10 €
-Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements (parcelle 34.r)	2,73	1 610,70 €
	Total	7 659,80 €

Travaux sylvicoles ONF	Surface	Montant
-Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements (parcelle 13.r)	2,00	1 870,00 €
-Dégagement mécanique des régénérations naturelles (parcelle 26.r)	2,50	1 175,00 €
-Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements (parcelle 24.r)	6,49	4 445,65 €
-Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements (parcelle 34.r)	2,73	1 733,55 €
	Total	9 224,20 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise AUGIER Patrick.